

FORMULAIRE – DEMANDE DE RÉSERVATION DE RUE DESTINÉE AU JEU

À renvoyer dans un délai de 1 mois avant la date souhaitée de la réservation :

- Par écrit à :
Commune de Jette – Cellule Mobilité
Chaussée de Wemmel 100
1090 JETTE
- Ou par mail à l'adresse : mobilite-mobiliteit@jette.brussels

L'introduction du présent formulaire ne constitue pas une autorisation à tenir l'évènement. La décision relève des autorités communales sur base d'une analyse établie au cas par cas par les services communaux.

En cas d'annulation de la demande, les parrains et marraines préviendront la Cellule Mobilité dans les plus brefs délais. Toute rue réservée au jeu peut, en cas de force majeure, être annulée au dernier moment par la Commune.

1. Nature de la demande.

Rue	
Numéro	Du ... au ...
Date	Du .../.../... au .../.../... compris
Jours de la semaine	Lu – Ma – Me – Je – Ve – Sa – Di
Selon les horaires	De ...h... à ...h...

2. Eligibilité de la rue.

- Est-ce que la rue concernée est principalement résidentielle ? OUI/NON
- Est-ce qu'il y a peu de trafic ? OUI/NON
- Est-ce qu'il y a une ligne de transport en commun dans la rue ? OUI/NON

3. Gestion des barrières.

La Commune met gratuitement les barrières à disposition des habitants. Sur les barrières, un signal C3 et un panneau additionnel « rue réservée au jeu/speelstraat » sont fixés.

Dans une rue à sens unique, les barrières doivent être placées à chaque extrémité. Le panneau C3 avec le panneau additionnel « rue réservée au jeu/speelstraat » ne doit être placé que du côté de l'accès. Ce panneau n'est pas nécessaire de l'autre côté.

A l'issue de l'activité, les parrains et les marraines veilleront impérativement à ce que les barrières soient placées sur le trottoir et de façon à ce qu'elles ne constituent aucune gêne pour la circulation des piétons.

Le libre passage de l'ensemble des usagers et des piétons, en particulier doit, à tout moment être garanti.

L'accès aux immeubles d'habitation ou de commerce ne peut être entravé. La sûreté et la commodité de passage ne peuvent être compromises.

Le libre passage des véhicules de secours doit à tout moment être garanti sur une largeur utile de 4m minimum sur la voir carrossable.

4. Identification des parrains et marraines

Le dossier doit être signé par 3 personnes, désignées comme les « parrains / marraines » du projet.

Les parrains et marraines du projet habitent dans le tronçon de rue concerné et accomplissent leurs tâches de manière motivée et responsable. Ils s'engagent à :

- Informer tous les riverains (habitants, commerçants, etc.) de la zone où se déroule l'activité et ce, au moyen d'un courrier «toutes-boîtes » qui mentionne les modalités de la rue réservée au jeu et les coordonnées des parrains et des marraines ;
- Recueillir l'avis favorable d'au moins 30% des habitants de la rue ;
- Prendre en charge le placement et l'enlèvement des barrières aux heures déterminées ;
- Assurer le lien entre les riverains et la Commune.

La Commune pourra transmettre les coordonnées des parrains et des marraines en cas de demande de renseignement concernant le projet.

Parrain/Marraine n°1	
NOM, Prénom	
Adresse	
E-mail	
Téléphone	
Parrain/Marraine n°2	
NOM, Prénom	
Adresse	
E-mail	
Téléphone	
Parrain/Marraine n°3	
NOM, Prénom	
Adresse	
E-mail	
Téléphone	

5. Rappel du code de la route

22septies.1. Dans les rues réservées au jeu, toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux, principalement des enfants.

Les personnes qui jouent sont considérées comme des piétons; toutefois, les dispositions de l'article 42 du présent arrêté ne sont pas d'application.

Seuls les conducteurs des véhicules à moteur, habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue, de même que les véhicules prioritaires visés à l'article 37, lorsque la nature de leur mission le justifie ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie et cyclistes, ont accès aux rues réservées au jeu.

22septies.2. Les conducteurs qui circulent dans les rues réservées au jeu doivent le faire à l'allure du pas; ils doivent céder le passage aux piétons qui jouent, leur céder la priorité et au besoin s'arrêter. Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire. Les conducteurs ne peuvent pas mettre en danger les piétons qui jouent ni les gêner. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants.

6. Documents à fournir

- Le présent formulaire complété ;
- L'enquête reprenant les avis favorables à la fermeture de la rue d'au moins 30% des résidents de la rue, accompagnés des signatures et des adresses ;
- Le toutes-boîtes prévu pour la communication auprès des riverains.

7. Signatures des parrains et des marraines

Signé à Jette le .../.../...	Signé à Jette le .../.../...
Signé à Jette le .../.../...	Signé à Jette le .../.../...